

Les comptes et budget

1. Définir la catégorie comptable d'ASBL

Le CSA définit 3 catégories comptables :

Micro asbl	Petite asbl	Grande asbl
Si, à la date du bilan du dernier exercice clôturé, elle dépasse maximum 1 critère :	Si, à la date du bilan du dernier exercice clôturé, elle dépasse maximum 1 critère :	Si, à la date du bilan du dernier exercice clôturé, elle dépasse 2 critères ou plus :
10 travailleurs ETP en moyenne annuelle	50 travailleurs ETP en moyenne annuelle	50 travailleurs ETP en moyenne annuelle
Chiffre d'affaires annuel de 700.000 € (HTVA)	Chiffre d'affaires annuel de 9.000.000 € (HTVA)	Chiffre d'affaires annuel de 9.000.000 € (HTVA)
350.000 € au total du bilan	4.500.000 € au total du bilan	4.500.000 € au total du bilan

2. Les obligations de chaque catégorie

Micro asbl	Petite asbl	Grande asbl
Tenue des comptes en partie double.	Tenue des comptes en partie double.	Tenue des comptes en partie double.
Exception : elle peut tenir une comptabilité simplifiée si elle dépasse maximum 1 critère :	Exception : elle peut tenir une comptabilité simplifiée si elle dépasse maximum 1 critère :	
<ul style="list-style-type: none">- 5 travailleurs ETP en moyenne annuelle- 334.500 e de recettes récurrentes (HTVA)	<ul style="list-style-type: none">- 5 travailleurs ETP en moyenne annuelle- 334.500 e de recettes récurrentes (HTVA)	

<ul style="list-style-type: none"> - 1.337.000€ total des avoirs - 1.337.000€ total des dettes 	<ul style="list-style-type: none"> - 1.337.000€ total des avoirs - 1.337.000€ total des dettes 	
<p>Comptes annuels : possibilité d'utiliser le modèle complet ou le modèle abrégé.</p>	<p>Comptes annuels : possibilité d'utiliser le modèle complet ou le modèle abrégé.</p>	<p>Comptabilité en partie double.</p>
<p>Si elle opte pour la comptabilité simplifiée, elle peut utiliser le schéma abrégé. (!!! asbl soumise à une réglementation particulière)</p>	<p>Si elle opte pour la comptabilité simplifiée, elle peut utiliser le schéma abrégé. (!!! asbl soumise à une réglementation particulière)</p>	
<p>A partir de 2021, elle pourra établir les comptes annuels suivant un microschéma.</p>		
<p>Dépôt des comptes à la BNB sauf si la comptabilité simplifiée, dépôt au greffe du tribunal des entreprises</p>	<p>Dépôt des comptes à la BNB sauf si la comptabilité simplifiée, dépôt au greffe du tribunal des entreprises</p>	
<p>Pas d'obligation de désigner un commissaire réviseur.</p>	<p>Pas d'obligation de désigner un commissaire réviseur.</p>	<p>Obligation de désigner un commissaire réviseur.</p>
<p>Aucune obligation d'établir un rapport de gestion.</p>	<p>Aucune obligation d'établir un rapport de gestion.</p>	<p>Obligation d'établir un rapport de gestion</p>